

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du MARDI 27 Mars 2018 à 20 H**

Sur convocation en date du 22 mars 2018 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 27 mars 2018 à 20 heures à la salle du conseil municipal, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 6 février 2018
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L.2122-22)
- Approbation du compte administratif 2017 et affectation du résultat 2017
- Approbation du compte de gestion 2017
- Fixation du taux des 3 taxes communales 2018
- AP/CP autorisations de programme/crédits de paiement
- Vote du Budget Primitif 2018
- Fixation de l'indemnité du receveur
- Vote des subventions aux associations 2018
- Fixation du tarif de la location de chasse 2018
- Contrat de maintenance et entretien du parc des chaudières - *Reportée*
- Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2018
- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
- Récupération d'indemnités journalières auprès d'un agent
- Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part à l'assemblée du retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Choix du prestataire pour un contrat de maintenance et entretien des chaudières, ne disposant pas des éléments nécessaires pour en délibérer.

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE, Odile CUGNART.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : François LOURDELET à Benoît BERNARD, Patrice VELTZ à Jean-Louis BRIZARD, Béatrice VAUTRAIN à Maryline LAFOREST.

ABSENTS EXCUSÉS: /

ABSENTS NON EXCUSÉS: /

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Antoine CHIQUET a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 6 FEVRIER 2018

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 Février 2018, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Dans le cadre du projet de création au stade municipal de la Briqueterie, de vestiaires et sanitaires aux normes de la Fédération Française de Football avec club house, et de la création d'une salle Socio-culturelle,

DECIDE

Article 1 : de la signature du devis proposé par la société LESLIE ACOUSTIQUE pour la réalisation des mesures de niveaux sonores résiduels obligatoire pour un montant de 1 308,00 € HT soit 1 569,60 € TTC,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2018,

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte des décisions prises par Mme le Maire

DELIBERATIONS

D.2018.14 : Approbation du compte administratif 2017 et affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement

Mme le Maire présente le compte administratif 2017 et, conformément à la loi, quittera ensuite la salle pour permettre au doyen de séance, Mr Jean-Louis BRIZARD, de procéder au vote.

	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 140 620.42 €		- 186 437.57 €	- 327 057.99 €
Fonctionnement	+ 1 006 234.23 €	- 182 565.51 €	+ 208 984.59 €	+1 032 653.31 €
TOTAL	+ 865 613.81 €	-182 565.51 €	+ 22 547.02 €	+705 595.32 €

Mme le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Mr Jean-Louis BRIZARD, doyen de l'Assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif 2017, rigoureusement identique au compte de gestion de la Trésorerie d'AY-CHAMPAGNE et qui s'établit comme arrêté ci-dessus :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le compte administratif 2017 comme arrêté ci-dessus*

En tenant compte des résultats de clôture au 31 décembre 2017, et des restes à réaliser d'un montant de 0 €, il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2017 pour l'année 2018 selon le tableau suivant :

Affectation sur 2018	Solde
Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	- 327 057.99 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes de fonctionnement) = résultat de clôture de fonctionnement 2017 - déficit de clôture en investissement 2017 - restes à réaliser 2017	+ 705 595.32 €

D.2018.15 : Approbation du compte de gestion 2017

Sous la présidence de Mme le Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,
Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la « journée complémentaire »,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation ni réserve.*

D.2018.16 : Fixation du taux des 3 taxes communales 2018

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de voter les taux des 3 taxes communales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable, doit fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2018,

Mme le Maire fait lecture au conseil de l'état de notification des taux d'imposition de 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de fixer les taux d'imposition 2018 sans augmentation par rapport à 2017, comme ci-dessous :*

	Taux appliqués en 2017	Proposition de taux pour 2018	Produit attendu
Taxe d'habitation	22,39 %	22,39 %	366 077,00 €
Taxe du foncier bâti	21,18%	21,18 %	546 020,00 €
Taxe du foncier non bâti	20,67 %	20,67 %	53 019,00 €
TOTAL			965 116,00 €

- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2018.17 : Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Madame le Maire en charge des finances et de l'exécution du budget rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, et que, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Madame le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Montants AP Hors taxes	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018-01	Complexe équipement sportif et salle socio-culturelle	2 353 594 € HT	16 516 €	178 589 €	1 096 443 €	1 062 046 €	0 €
2018-02	Réaménagement rue de Reims	1 626 135 € HT	0 €	11 922 €	303 181 €	421 140 €	889 892 €
Totaux		3 979 729 € HT	16 516 €	190 511 €	1 399 624 €	1 483 186 €	889 892 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide l'ouverture des deux autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnées,*
- *autorise Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués,*
- *précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, les subventions et l'autofinancement,*
- *précise que les deux projets ne pourront être menés de front et que la priorité de mise en œuvre se fera en fonction des critères financiers.*

D.2018.18 : Vote du Budget Primitif 2018

Madame le Maire présente le budget primitif 2018 en tenant compte des taux d'imposition votés, et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- du désengagement de l'Etat avec une Dotation Globale de Fonctionnement DGF qui est passée de 242 050 € en 2014 à 123 997 € en 2017, soit une dotation pratiquement divisée par 2, et dont le montant 2018 ne nous a pas encore été notifié,
- du coût des 3 heures d'activités hebdomadaires NAP mises en place dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires représentant 35 000 €,
- du coût de la mise aux normes accessibilité des ERP de la commune selon le calendrier défini dans l'AD'AP validé par les services de l'Etat en 2015, qui portera en 2018 sur les sites suivants : écoles maternelle et élémentaire, Maison des Associations, église, pour un coût prévisionnel de 74 276,00 €,
- du prélèvement par l'Etat du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » au profit des communes dites « pauvres » qui a représenté un prélèvement de 7 283 € en 2012, de 19 623 € en 2013, de 33 000 € en 2014, de 48 716 € en 2015, de 73 341 € en 2016, de 84 999 € en 2017 et au minimum du même montant pour 2018,
- de la poursuite de l'augmentation des charges patronales sur les cotisations sociales et retraites, des changements d'échelon et de grade des agents,
- du coût du Versement Transports (VT) mis en place au 1er janvier 2016 par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), à hauteur de 0,55% pour toutes les entreprises et ce, y compris pour les collectivités qui emploient plus de 11 salariés, ce qui représente une nouvelle dépense obligatoire supplémentaire pour la commune de DIZY d'un montant prévisionnel de 3 432 € pour 2018,
- des conditions de plus en plus sévères d'attribution des subventions en matière d'investissement,
- de la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation qui devrait aboutir à l'exonération en moyenne de 80% des contribuables à l'horizon 2020,

Mme le Maire rappelle la réflexion menée lors du DOB et propose donc au Conseil Municipal un budget primitif 2018 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 436 537,00 €	2 436 537,00 €
INVESTISSEMENT	1 275 922,00 €	1 275 922,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le budget primitif 2018 comme détaillé ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2018.19 : Fixation de l'indemnité du receveur

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de DIZY dépend de la Trésorerie d'AY - CHAMPAGNE et la nécessité de délibérer pour fixer le pourcentage de l'indemnité du receveur, pour service rendu à la collectivité.

L'arrêté interministériel du 16/12/1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public selon un taux compris entre 0% et 100%. Pour mémoire, le conseil municipal avait fixé ce taux à 50% pour l'année 2017.

Cette indemnité est nominative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre, décide :

- *de fixer le taux de l'indemnité de conseil du receveur à 50 %,*
- *de l'attribuer à Mme AVART Nathalie,*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2018.20 : Vote des subventions aux associations pour 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions pour l'année 2018,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote, *à savoir ne participent pas au vote pour le Comité de Jumelage, Corinne ATHANASE, Odile CUGNART, Barbara NAVEAU, Roger PIERRON, Michel TELLIER, Béatrice VAUTRAIN, pour la Confrérie de St-Vincent, Antoine CHIQUET; et pour l'Entraide Alimentaire, Dominique CHAUDRE.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2018 comme suit :

Association	Subvention versée n-1	Subvention demandée	Proposition du conseil
Véronèse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage	300,00 €	300,00 €	300,00 €
APE Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Doigts Agiles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Histoire de Rythmes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Amicale du personnel communal	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Entraide alimentaire	1 000,00 €	A déterminer	1 000,00 €
US Dizy	300, 00 €	300,00 €	300,00 €
S Pass Détente	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Aide à Domicile Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Matières et Couleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Amitié Solidarité Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Champagne K'Danse	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Ecole élémentaire		1 720,00 €	1 795,00 €
Ecole maternelle		900,00 €	975,00 €
Totaux			9 970,00 €

SUBVENTIONS/DEMANDES DES ASSOCIATIONS NATIONALES 2018

Association	Subvention versée n-1	Proposition du conseil
Association des paralysés de France	40,00 €	40,00 €
AFM Téléthon	40,00 €	40,00 €
Association prévention routière	0	40,00 €
Pays d'Epernay et son Patrimoine	0	40,00 €
Association aide aux enfants atteints de leucémie ou autre cancer	0	40,00 €
Asso Imagin' à lire Epernay	0	40,00 €
Totaux		240,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de valider les propositions ainsi faites,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2018.21: Fixation du tarif de la location de chasse 2018

Mme le Maire rappelle le tarif de la location de chasse applicable sur la commune qui est actuellement de 200 € à l'année. Elle rappelle que la commune fait appel régulièrement aux services des chasseurs pour la lutte contre la prolifération des renards et des lapins sur le territoire de la commune et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire le tarif annuel de location chasse à 200 € pour l'année 2018,
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2018.22 : Recrutement et rémunération des animateurs pour les accueils de loisirs 2018.

Madame LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, indique que dans le cadre de l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, et en fonction des besoins, il sera nécessaire de procéder au recrutement d'animateurs.

Il convient donc d'autoriser Mme le Maire à procéder au recrutement d'agents d'animation, en fonction des besoins, pour les accueils de loisirs et de fixer les échelles de rémunération comme suit, sachant que le SMIC horaire au 01 janvier 2018 est de 9,88 €.

	Directeur	Sous-directeur	Animateur diplômé	Animateur non diplômé
Grade	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation
Echelon	6	4	4	3
Temps supplémentaires				
Forfait sortie + de 10h/jour	5h/sortie	5h/sortie	5h/sortie	/
Forfait déplacement séjour court	5h/jour	3h/jour	3h/jour	/
Réunion de préparation initiale	2h00	2h00	2h00	/
Préparation des accueils	3h/semaine	3h/semaine	1h/semaine	/
Rangement en fin d'accueil	2h00	2h00	2h00	1h00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder aux recrutements nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs,
- de fixer la rémunération en fonction de la grille ci-dessus,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.

D.2018.23 : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.103-2 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération n° 2011.16 du conseil municipal en date du 15 mars 2011 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu le bilan de concertation, en annexe,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration du PLU, à savoir que le code de l'urbanisme rendrait caducs les Plans d'Occupation des Sols POS à compter de fin mars 2017, et précise qu'actuellement, et dans l'attente de la validation du PLU, l'urbanisme de la commune est soumis au Règlement National d'Urbanisme, RNU,
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,
- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 17 Octobre 2017, délibération D.2017.60, sur les orientations générales du PADD,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'arrêter le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- *de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet.*

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à la Sous-Préfecture d'Epernay ainsi que notamment :

- aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au Président de l'EPCI en charge du SCOT,
- au Président du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

Conformément à l'article R153-3 al 2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

D.2018.24 : Récupération d'indemnités journalières auprès d'un agent

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du 21 février 2018 de la Caisse Primaire d'Assurance maladie de la Marne nous informant que des indemnités journalières du 28/08/2017 au 11/09/2017 ont été réglées à tort à Mme Ludivine Roblet pour un montant de 272,40 €, alors que cette somme aurait dû être versée à la commune suite au maintien de salaire.

La CPAM nous demande de régulariser la situation avec notre employée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Madame le Maire à demander le remboursement de cette somme à Mme Ludivine ROBLET,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

Informations et questions diverses :

CCGVM

Transports CCGVM : CAO pour ouverture des offres pour l'étude transports portant sur l'extension de ligne vers DIZY le 5 février (4 candidats : TTK, ITER, ESPELIA et ALTRANS) et que suite à l'analyse des offres c'est la société ALTRANS qui a été retenue.

Réunion le 1^{er} mars en mairie de DIZY avec Société CLEM pour étude mise en place d'auto-partage sur le territoire de la CCGVM + commission transports le 12 mars.

Pour information, la régie des transports scolaires de la CCGVM doit procéder au renouvellement d'un car pour répondre aux exigences du service transports de la Région Grand Est, dans le cadre de la convention de complémentarité qui les lient.

Commission aménagement du territoire :

Nous sommes passés au tri sélectif en sacs au lieu des containers qui seront repris à DIZY le mercredi 28 mars. Les élus relèvent la problématique de l'impossibilité de ramassage en cas de gel.

Commission appel d'offre le 26 février pour le marché de mise à disposition, d'enlèvement, transport et traitement des bennes des déchetteries qui arrive à terme le 30 juin 2018.

Compétence incendie SDIS CCGVM : le contrôle des 29 bornes incendies de DIZY par VEOLIA les mercredi 21 et jeudi 22 mars.

CIAS : CA du 27 février reporté au 13 mars faute de quorum.

Commission subvention aux associations CCGVM : lundi 19 février à St –Imoges.

Réunion des vice-présidents : jeudi 15 mars + **Bureau** mercredi 21 mars et **Conseil Communautaire :** le 22 février à AY-Champagne.

PNR : opération étude thermique des habitations en cours relayé sur le site communal (inscriptions jusqu'au 9 mars) + **COPIL Trame verte et bleue** jeudi 22 février.

PETR : réunion du comité syndical DOB le 1^{er} mars

MJCI : OTI: /

SCOTER : Débat d'Orientation Budgétaire DOB mardi 20 février + Vote du budget mardi 27 mars + enquête publique du **lundi 26 mars au vendredi 27 avril 2018.**

REUNIONS DIVERSES

AG de l'association de pêche de l'Ablette de Magenta samedi 10 février

PAH Pays d'Art et d'Histoire : les mardis du « PAH » trimoine à suivre sur facebook et sur le site de la commune. Une photo et une question pour découvrir ou redécouvrir le patrimoine des communes membres du PAH. + mercredi 7 mars : réunion du groupe de travail "Actions de préfiguration et perspectives-PAH".

Commission annuelle des impôts : mardi 27 février

Réunion de préparation du DOB : mardi 27 février et présentation du DOB mardi 20 mars

Commission électorale : mercredi 28 février

Visite Eglise DIZY par le service patrimoine de la REGION : vendredi 2 mars

TRAVAUX

Projet du stade avec MP CONSEIL : 7 février réunion pour visite sur site avec les architectes

Travaux rue de Reims : demande devis dossier loi sur l'eau.

Contrôle annuel de la CAMDA : dératisation et plans de sanitation de la crèche et du restaurant scolaire le vendredi 9 mars

Contrôle annuel des cloches de l'église par la société Bodet le mardi 6 mars (nous attendons toujours l'intervention sur une des 2 cloches, qui est à l'arrêt par mesure de sécurité)

ASA : réunion avec les services de la sous-préfecture le mardi 13 février pour préparer l'arrêté de création et réunion avec les maires et le commissaire enquêteur le mercredi 14 mars. Arrêté signé par Mme le Sous-Préfet le vendredi 16 mars. Publicité de l'**enquête publique** obligatoire dans 2 journaux (Union et La Marne Agricole). elle aura lieu **du 3 au 22 avril 2018** et le commissaire enquêteur assurera 3 permanences à DIZY les lundi 23, mardi 24 et mercredi 25 avril 2018. L'AG constitutive aura lieu le JEUDI 31 MAI à 9H à la salle des fêtes de DIZY.

Réunion du SIVU jeudi 22 mars.

ENFANCE

Réunion des bénévoles sur les services à l'Enfance, le lundi 12 février : une belle réussite et pour info, les bénévoles sont obligatoirement déclarés auprès de la DDCSPP et présentent toutes des compétences dans le domaine de l'enfance (BAFA, ...)

Commission attributions places en crèche mardi 20 février

Conseil des écoles d'Hautvillers (DIZY y assiste au titre du transport scolaire SRS) mardi 20 février

ALSH semaine du 26 février au 2 mars : 16 enfants inscrits

Conseil des écoles de DIZY : vendredi 16 mars

ADMINISTRATION

Commission Administration : mercredi 7 février

Entretiens recrutement poste MDA : lundi 19 février

VIE LOCALE/ COMMUNICATION

Commissions d'Attributions de logement Plurial Novilia : les lundis 19 février, 5 et 19 mars

Carnaval de l'APE : samedi 10 février

Repas des Aînés : dimanche 11 février avec 104 convives et remise de 84 colis

MDA contes de Jennifer : mercredi 14 février

Comité de Jumelage DIZY/ SOMMERACH : Loto samedi 17 février + CA mercredi 21 mars

AG de VERONESE : vendredi 23 février

Aide à Domicile ADD : Vente de Primevères samedi 3 mars

Célébration de noces d'Or samedi 10 mars

S PASS DETENTE : SALON « détente et bien-être » : dimanche 18 mars

MDA Vernissage Expo »Rambaud Illustration » : vendredi 16 mars

CHAMPAGNE K'DANSE Soirée dansante : samedi 24 mars

Questions diverses : /.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 23 h 00.

Madame Le Maire
Barbara NAVEAU



M. le secrétaire de séance
Antoine CHIQUET

Annexe Délibération D.2018-23

BILAN DE LA CONCERTATION

Un groupe de travail « PLU » a été composé, conformément à la délibération D.2011.16, du conseil municipal en date du 15 mars 2011, de chaque membre du Conseil Municipal en fonction de sa disponibilité, afin d'étoffer l'équipe composée du Maire et de ses adjoints qui participent à l'ensemble des réunions programmées :

- **2012** : vendredi 3 février, vendredi 17 février, vendredi 23 mars, Vendredi 25 mai, vendredi 25 juin, Vendredi 30 novembre
- **Mardi 19 décembre 2012** : séance ordinaire du Conseil Municipal avec présentation du PLU
- **2014**: vendredi 13 juin, vendredi 11 juillet, 26 septembre, jeudi 23 octobre, 7 novembre, vendredi 5 décembre
- **2015**: 20 février, 9 novembre
- **2016**: 4 novembre
- **2017**: 20 février, 29 mai, 19 septembre
- **17 octobre 2017** : réunion ordinaire du Conseil Municipal : orientations générales du PADD

Le cabinet ROUALET-HERMANN a été retenu pour la réalisation des études et du dossier. Une présentation du dossier (zonage, orientations d'aménagement et plan d'aménagement et de développement durable PADD) a été faite par Mr ROUALET en introduction d'une réunion ordinaire du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012.

Le lancement de la révision a été relayé par la presse dès la délibération adoptée.

De même, cette démarche a fait l'objet de l'éditorial du bulletin municipal d'informations numéro 10 de Juin 2011, puis d'un article dans celui de juillet 2012. Dernièrement, Madame le Maire rappelait dans son éditorial de janvier 2018, la phase de finalisation de cette démarche.

Une réunion publique s'est tenue à la salle du Conseil Municipal en date du 1er avril 2017 de 9 h à 12h ; des discussions d'échanges avec la population se sont déroulées, les documents de travail ont été mis à la disposition du public avec les plans de zonage. Aucune remarque ou question particulière en cours de procédure n'ont été soulevées, ni soumises au groupe de travail pour être étudiées.

Le bilan de la concertation annexé à la délibération D.2018.23 fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions.